

EXTRAIT du REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2022

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-sept septembre à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N°2

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Aïcha RAZOUKI, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, Mme Anne BOUYER, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme Ana-Maria FERREIRA par M. Bernard COMBES, Mme Ayse TARI par M. Fabrice MARTHON, Mme Zohra HAMZAOUI par Mme Sylvie CHRISTOPHE.

Etaient absents : M. Michel BREUILH, M. Grégory HUGUE, Mme Micheline GENEIX.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Cession d'un pavillon sis à Beauregard Sud par POLYGONE – Autorisation de cette vente par la commune et fixation du prix de vente du terrain

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Ville,
- Considérant que Monsieur Stéphane BENONI souhaite acquérir le pavillon qu'il occupe au 8, avenue Louis Aragon – Beauregard sud (parcelles AE 640, AE 642, AE 64),
- Considérant que le pavillon est la propriété de Polygone mais qu'il a été construit sur un terrain d'une superficie de 1 572m², propriété de la Ville de Tulle,
- Considérant que Polygone a sollicité la Ville, sur demande de Monsieur BENONI, pour que ce dernier puisse acquérir l'ensemble,
- Vu l'avis des Domaines,
- Vu le plan ci-annexé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 - Autorise la cession du pavillon sis 8, avenue Louis Aragon – Beaugard sud (parcelles AE 640, AE 642, AE 64), propriété de POLYGONE, au profit de Monsieur Stéphane BENONI.

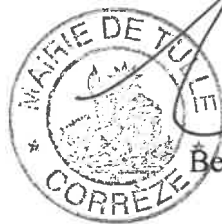
2 - Valide le prix de cession du terrain à 12 500 €.

3 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir dans le cadre de cette cession.

4 - Précise que les frais d'acte seront à la charge du demandeur.

5 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au Budget de la Ville.

6 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.



Le Maire

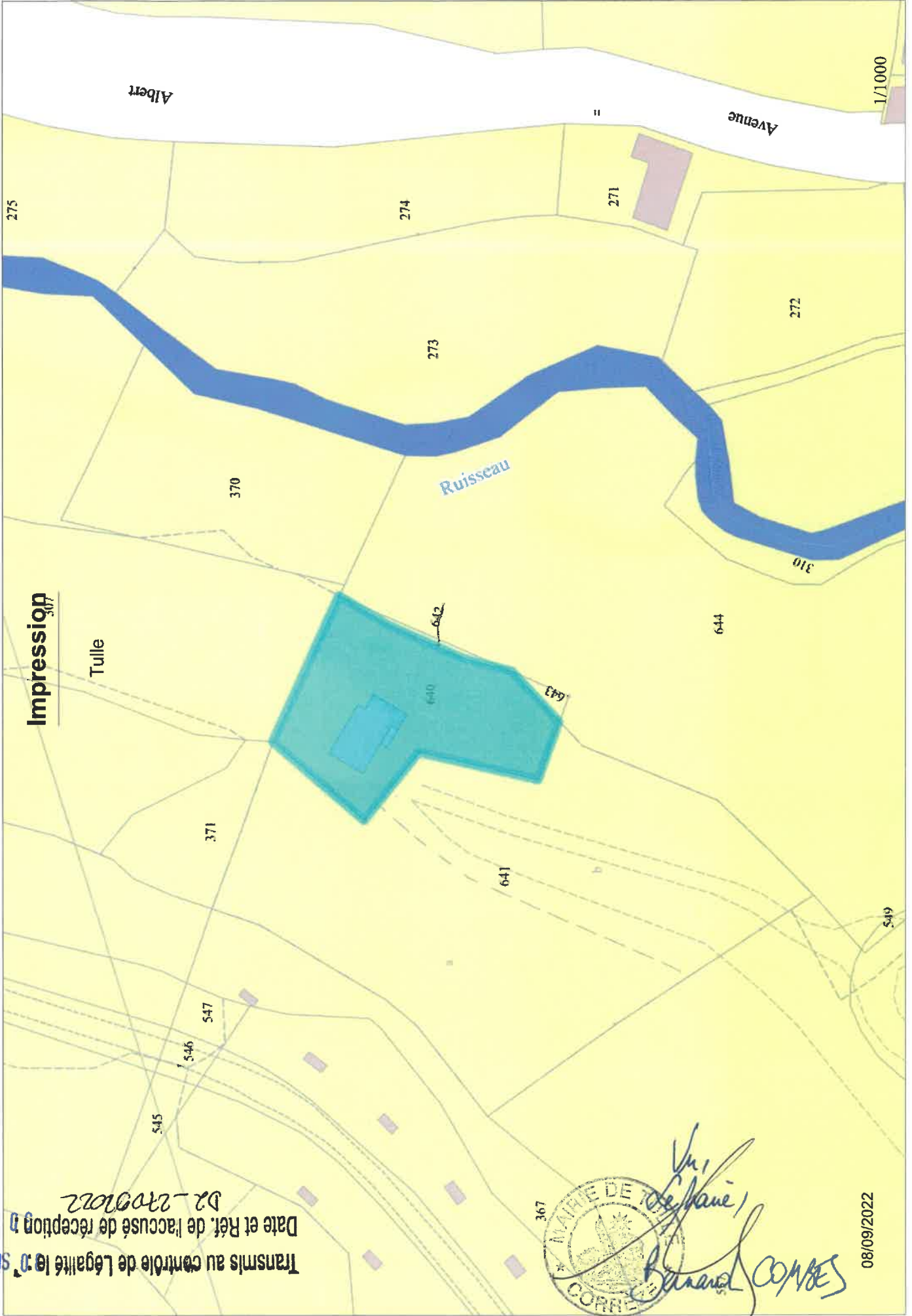
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE

Transmis au Contrôle de Légalité le : 30 SEP. 2022
Date et ref de l'accusé de réception : 30 SFP 2022

12 - 27092022



Impression

Tulle

Albert

Avenue

1/1000

Ruisseau

275

274

271

272

273

370

370

644

642

640

643

371

641

549

547

546

545

367



Signature
BERNARD COMBES

08/09/2022

D2-27092022

Transmis au contrôle de légalité le 30 SEP. 2022
Date et Réf. de l'accusé de réception le 27 SEP. 2022





Direction départementale des Finances publiques de la Haute-Vienne

Pôle d'évaluation domaniale

30 rue Cruveilhier
87050 Limoges Cedex 2

téléphone : 0555455900

mél. : ddfip87.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Philippe GOUTORBE

téléphone : 05 55 45 58 37

courriel : philippe.goutorbe1@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 9413722

Réf Lido : 2022-19272-57075

le 08/09/2022

*La Directrice départementale des
Finances publiques*

à

MONSIEUR LE MAIRE

DE LA COMMUNE DE TULLE

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

<i>Désignation du bien :</i>	Terrain à bâtir
<i>Adresse du bien :</i>	8 avenue Louis Aragon, Beauregard Sud – 19000 TULLE
<i>Valeur vénale :</i>	12 500 €

Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Commune de Tulle

affaire suivie par : Mme Karine MADIES, Direction pôle aménagement urbain, environnement, commerce.

2 – DATE

de consultation : 21/07/2022

de réception : 21/07/2022

de visite : non visité

de dossier en état : 21/07/2022

3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession du terrain d'assise d'un pavillon construit dans le cadre d'un bail à construction signé avec Polygone, société d'HLM, la famille locataire souhaitant acquérir le-dit pavillon.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Tulle :

📍 Parcelles cadastrées :

<i>Situation</i>	<i>Section et n° de plan</i>	<i>Superficie</i>
<i>8 av Louis Aragon</i>	<i>AE n° 640</i>	<i>1494 m²</i>
<i>Beauregard Sud</i>	<i>AE n° 642</i>	<i>42 m²</i>
<i>Beauregard Sud</i>	<i>AE n° 640</i>	<i>36 m²</i>
	<i>Total</i>	<i>1572 m²</i>

Terrain à bâtir en L, assise du pavillon. Pour partie boisé, il est en légère pente sur l'arrière du bâtiment.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire présumé : Commune de Tulle.

Origine de propriété : vente du 8 décembre 1979, Réf 1978P03832.

Situation locative: loué.

6 – URBANISME – RÉSEAUX

La commune est dotée d'un PLU. En zone Uvs, zone destinée à la sédentarisation de gens du voyage et Nj, zone de jardins familiaux.

7 – DATE DE RÉFÉRENCE

Sans objet.

8 – DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée, car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale est estimée à 12 500 €.

9 – DURÉE DE VALIDITÉ

La durée de validité du présent avis est de 18 mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du Pôle d'Évaluation Domaniale serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour la Directrice départementale des Finances publiques
et par délégation,



Philippe GOUTORBE
Inspecteur des Finances Publiques